

RÈGLES DE CONDUITE AU LYCÉE ALINE MAYRISCH : CODEX

Les lignes de conduite décrites ci-dessous se réfèrent à la législation en vigueur (Règlement grand-ducal du 23 décembre 2004 concernant les règles de conduite dans les lycées) et à la charte du lycée. Rappelons que notre charte est basée sur quatre notions fondamentales : respect, solidarité, communication et engagement. Ces règles concernent les élèves de 7^e à 1^{ère}.

A. RÈGLES GÉNÉRALES

1. Les élèves doivent se conformer aux dispositions concernant les règles de conduite et faire preuve de politesse et de bonne tenue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lycée.
2. Chaque élève doit à tout moment être en possession de sa carte d'élève et la montrer sur demande.
3. Chaque élève est tenu/e de respecter les décisions et de suivre les consignes des enseignant/e/s, des surveillant/e/s et du personnel administratif et technique.
4. La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour les cours d'éducation physique, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.
5. Les élèves doivent être présent/e/s au lycée avant l'heure fixée pour le commencement des cours. Au signal d'entrée, cinq minutes avant le début des cours, ils/elles doivent se rendre dans leur salle de classe à leur place. L'entrée dans les salles spéciales, les ateliers, les vestiaires, le gymnase et la piscine n'est autorisée qu'en présence du ou de la titulaire ou responsable.
6. La ponctualité est une exigence rigoureuse. Si l'élève se présente au lycée après le début du cours, il/elle doit expliquer son retard à son ou sa professeur/e. Des retards répétés entraînent des mesures disciplinaires prises par le ou les corégent/e/s. Trois retards non excusés (ou des retards d'un total cumulé de plus de 50 minutes) par semestre, entraînent une retenue en dehors des heures de cours sauf si l'élève a un motif valable reconnu par les corégent/e/s. Le cumul des retards non excusés est inscrit au bulletin comme absence non excusée. Les retards peuvent influencer la note de conduite.
7. Tout/e élève victime d'un accident survenu dans l'enceinte du lycée ainsi que sur le chemin de l'école, doit en informer immédiatement la direction. Une déclaration d'accident devra être remise au secrétariat dans les trois jours qui suivent l'accident.



8. En dehors des pauses de midi, aucun/e élève ne peut quitter l'enceinte de l'établissement sans autorisation de la direction ou du/de la titulaire du cours. L'élève qui doit quitter le lycée pendant les heures de cours (p.ex. pour cause de maladie), doit obligatoirement se présenter au secrétariat qui en informe les parents.
9. Les élèves sont obligé/e/s de fréquenter régulièrement les cours, de participer aux tests et devoirs ainsi qu' à toute autre activité pédagogique organisée par le lycée. En cas d'absence, les parents de l'élève des classes inférieures (7^e à 5^e) doivent informer l'école ou bien en téléphonant au secrétariat (2604-3211) ou bien en écrivant un mail à secretariat@laml.lu et aux corégent/e/s. Toute absence (7^e-1^{ère}) doit en plus être excusée par écrit auprès des corégent/e/s, endéans trois jours.

L'excuse doit mentionner les raisons de l'absence. Passé ce délai, l'excuse pourra être refusée. Un certificat médical est obligatoire pour toute absence de plus de trois jours. Un certificat médical établi « a posteriori » n'est pas accepté. Des absences non excusées entraînent des mesures disciplinaires. S'ils le jugent nécessaire, la direction ou le/la corégent/e peuvent exiger un certificat médical. Cette décision est notifiée par écrit à l'élève majeur/e ou aux parents de l'élève et vaut pour toutes les absences à venir.

Le/La corégent/e ou la direction peuvent accorder à un/e élève, sur demande écrite et dans des cas exceptionnels, un congé dûment motivé ne dépassant pas une journée entière. L'autorisation de partir avant le commencement des vacances ou de rentrer après la reprise des cours ainsi que tout autre congé dépassant une journée entière, peut seulement être accordée par la direction.

Les rendez-vous médicaux (sauf urgences) et les leçons de conduite pour passer le permis sont à prendre en dehors des heures de cours.

Une absence le jour avant ou après les vacances sans accord de la direction doit être attestée par un certificat médical.

L'élève porté/e absent/e pendant quinze jours de classe consécutifs sans excuse ou sans motif reconnu valable est considéré/e comme ayant quitté définitivement le lycée, avec effet à partir du premier jour de son absence. Après une absence non excusée de cinq jours de classe consécutifs, les parents de l'élève sont informés, par lettre recommandée, de cette mesure.

10. A titre exceptionnel, une dispense du cours d'éducation physique est accordée par la direction sur présentation d'un certificat médical.



11. Chaque membre de la communauté scolaire s'engage selon notre charte à ne tolérer aucune forme de violence physique, verbale ou morale et de respecter la vie privée de chaque membre de la communauté, surtout en rapport avec internet (voir la charte sur le site du LAML).

B. ORDRE ET PROPRETÉ

1. Dans l'esprit de la philosophie « LAML goes green » (éducation au développement durable), la communauté scolaire fait des efforts pour réduire au maximum les déchets en remplissant par exemple un bidon à la fontaine d'eau au lieu d'acheter une bouteille PET, en demandant d'avoir leur repas servi dans une assiette au lieu d'une barquette en plastique, en limitant l'impression de documents au strict nécessaire, etc. Chacun participe par ailleurs au tri des déchets : papier, plastique, déchets résiduels et déchets organiques dans des poubelles séparées.
2. Tou/te/s les élèves sont responsables de la propreté du préau et de la cafétéria. Chacun doit donc débarrasser la table après son repas et ne rien laisser traîner par terre.
3. Les élèves sont responsables de leur salle de classe et doivent y remettre de l'ordre ou donner un coup de balai si nécessaire. La salle de classe doit se trouver dans un état convenable (rebords des fenêtres vides, casiers rangés, pas de déchets sur le sol, chaises sur les bancs, câbles rangés, fenêtres fermées...) à la fin de chaque journée. Après chaque départ de la salle de classe, les lumières doivent être éteintes et les fenêtres fermées. Les salles de classe sont fermées à clé (à l'exception de la période de pandémie). Pour des raisons de sécurité (évacuation des lieux), il est interdit de s'asseoir au sol dans les couloirs ou d'y déplacer des chaises ou tables : le libre passage doit être assuré. La clé de la salle est remise à un/e « responsable de la clé » au début de l'année scolaire. Celui- ou celle-ci doit remettre la clé à la fin de l'année scolaire au corégent ou à la corégent/e.
4. La consommation d'aliments et de boissons, excepté l'eau minérale, est interdite dans les salles de classe et dans les couloirs. Elle est limitée aux seuls endroits prévus à cet effet : à la cafétéria, au préau et dans l'amphi du lycée. L'achat de ces consommations se fait uniquement avant 08h00, durant la récréation de 09h50 ou pendant la pause de midi. Les élèves ne sont donc pas autorisés à acheter des boissons ou des aliments pendant les 5 minutes entre les cours.
5. Les élèves sont tenu/e/s de respecter les installations scolaires, le matériel didactique et la propriété de la population scolaire. Chaque élève est responsable des dégâts qu'il/elle cause aux locaux, au mobilier et, d'une manière générale, à tout objet se trouvant à l'intérieur de l'enceinte du LAML. Toute dégradation doit être signalée immédiatement au titulaire ou à la



titulaire par l'élève responsable du dégât ou par les délégué/e/s de classe. Tout/e élève qui endommage volontairement les aménagements, les installations ou les bâtiments du lycée est sanctionné/e et peut être obligé/e à supporter les frais de réparation. Les actes de vandalisme graves feront l'objet d'une plainte auprès de la police. Le lycée peut refuser la délivrance des bulletins scolaires, de certificats d'études et de tout autre document en rapport avec la scolarisation de l'élève fautif ou fautive jusqu'au remboursement des frais de réparation. Ceci est également le cas si l'élève ne paie pas les factures dues.

6. Chaque élève est prié/e de prêter attention à ses vêtements, son argent et tout autre objet lui appartenant. Le lycée n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de disparition ou d'endommagement des objets personnels des élèves. L'école n'a pas d'assurance contre le vol. Aucun objet de valeur n'est donc à laisser dans la salle de classe, respectivement dans les vestiaires de la piscine ou du hall sportif. Des casiers sont à la disposition des élèves. Tout vol commis par un/e élève entraînera un conseil de discipline voire même une plainte auprès de la police.

C. LES PAUSES DE MIDI

1. A la pause de midi, les élèves quittent les salles de classe pour aller se restaurer dans les lieux prévus à cet effet. Le comportement à la cantine du Forum, à la cafétéria du Lycée et à la piscine doit être correct et respectueux.
2. L'accès aux couloirs (salles de classe et casiers) est interdit aux élèves des classes inférieures (7^e-5^e) les lundis et vendredis de 12h00 à 12h50 et les mercredis de 12h00 à 13h45. Les seul/e/s élèves autorisé/e/s sont ceux et celles qui suivent un cours d'appui ou une activité périscolaire.
3. Les élèves des classes inférieures qui veulent travailler pendant la plage de midi peuvent se rendre à la salle Jacky Antoine ou à la bibliothèque. Les élèves des classes supérieures (4^e-1^{re}) qui veulent travailler dans leur salle de classe, la bio-lounge ou l'espace de travail près de la salle 113 ont le droit d'accéder aux couloirs. Il est interdit d'y manger. Les élèves assument eux/elles-mêmes la responsabilité de cette leçon autogérée qui est réservée aux travaux de préparation scolaire, dans le silence, pour ne pas déranger/e le travail des autres. La porte de la salle de classe doit rester ouverte. Des surveillant/e/s assurent une présence dans les couloirs. En cas de manquement à cette condition, les élèves concerné/e/s se verront retirer la permission d'accéder à la salle de classe pendant la pause de midi.
4. Pendant la plage de midi, l'accès à la bibliothèque est possible uniquement par l'escalier près du FORUM. L'accès aux départements artistique, musique et audiovisuel est possible uniquement par l'escalier de la cafétéria.



D. LES DEVOIRS EN CLASSE

Les élèves sont obligé/e/s de participer aux devoirs en classe. Les élèves absent/e/s lors d'un devoir en classe doivent contacter l'enseignant/e concerné/e dans les meilleurs délais. Après avoir contrôlé que l'absence au devoir est bien excusée par le/la corégent/e au livre de classe, le/la titulaire leur propose une date pour le rattrapage.

Un/e élève ne peut se soumettre à une épreuve demandant une préparation spéciale s'il/elle a été absent les 24 heures qui précèdent ce devoir en classe. Dans des cas exceptionnels dûment motivés, le/la titulaire peut cependant autoriser l'élève à composer.

Étant donné qu'en classe de 1ère, l'année est prise en compte pour l'examen et afin d'éviter l'absentéisme, un certificat médical est obligatoire pour toute absence le jour d'un devoir en classe et les 24 heures précédant le devoir en classe.

Lorsqu'une fraude est constatée, l'enseignant/e peut décider de coter une partie du devoir à 0 point ou le devoir entier à 01 point. Toute fraude entraîne des sanctions disciplinaires. Une note de 01 est attribuée à l'élève qui ne peut présenter d'excuse valable pour ne pas avoir pris part à un devoir en classe ou pour ne pas avoir remis dans le délai imparti un travail à domicile comptant comme devoir.

Les élèves qui ont terminé leur devoir en classe doivent rester dans la salle de classe et observer un silence strict. Ils/Elles ne sont pas autorisé/e/s à séjourner dans le couloir afin de ne pas déranger les autres cours.

E. ABSENCE D'UN/E TITULAIRE

En cas d'absence d'un/e titulaire, les élèves restent dans leur salle de classe et attendent l'arrivée du/de la surveillant/e. Les élèves respectent les consignes données par le/la surveillant/e.

Si le/la titulaire absent/e a prévu un travail imposé, les élèves le réaliseront selon les consignes données.

Si le/la titulaire est absent/e pendant les dernières leçons de la matinée ou de la journée, la classe pourra éventuellement être libérée. Dans ce cas, les élèves sont informé/e/s sur WebUntis.

F. LA CONSOMMATION ET LA VENTE DE PRODUITS PROHIBÉS

La consommation et le trafic de drogues sont strictement interdits. L'élève se présentant au lycée sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool est immédiatement retiré de la classe respectivement du lieu d'enseignement. La direction informe les parents et la police et prend des mesures disciplinaires.

Le Campus Geesseknäppchen est un lieu non-fumeur.



G. LES SMART DEVICES (= LES SMARTPHONES ET AUTRES OBJETS ÉLECTRONIQUES PERMETTANT LA CONNEXION INTERNET) AU LAML

Pour les classes de 7^e-5^e, les téléphones portables doivent être déposés en mode avion dans la « chill box », c'est-à-dire des pochettes prévues à cet effet à l'intérieur de la salle de classe. Les élèves peuvent récupérer leur portable uniquement pendant la récréation de 9h50 et à la pause de midi.

Pour les classes de 4^e, les règles sont les mêmes pendant le premier semestre. Le conseil de classe décide, après Carnaval, si la classe est assez responsable pour pouvoir garder le portable selon le principe du « dock your device » : l'élève garde son portable à portée de main mais l'objet est en mode avion et retourné sur le banc.

Pour les classes supérieures (3^e-1^{ère}), le principe retenu est celui du « dock your device ». Pendant les devoirs en classe, chaque outil électronique (également les smartwatches) permettant une connexion internet doit être déposé dans la « chill box » avant le début du devoir. En cas de non-respect réitéré des règles, le portable ou tout autre objet électronique est confisqué et est remis à la direction qui le rend aux parents ou à l'élève majeur/e.

H. LE COPYSERVICE

Le Copyservice est réservé aux enseignant/e/s et au personnel du lycée. Les élèves n'ont pas accès aux locaux du Copyservice. Les élèves peuvent utiliser les machines à copier au préau et dans les couloirs. Ces copieurs peuvent seulement être utilisés avant 08h00, pendant la récréation de 09h50 à 10h05, dans la pause de midi et après les cours ou si l'élève y est autorisé/e par le/la titulaire du cours.

I. RÈGLES LAPTOP ET IPAD

1. Le laptop reste la propriété du Lycée Aline Mayrisch. Tout/e élève quittant l'école avant la fin de l'année scolaire doit rendre son ordinateur portable et tous les accessoires. L'iPad reste la propriété du Ministère de l'Éducation nationale. Son utilisation est réglementée par le contrat signé entre l'élève et le CGIE.
2. Le laptop peut être ramené à la maison.
3. Au lycée, le laptop doit être rangé dans l'armoire laptop, qui doit être fermée à clé lorsque les élèves quittent la salle de classe.



4. L'élève doit avoir conscience qu'il/elle est tenu/e responsable pour tout endommagement volontaire du matériel et des logiciels, pour toute intrusion dans le réseau interne de l'école ainsi que pour toute manipulation au moyen de logiciels visant à déstabiliser ou à paralyser le fonctionnement des systèmes informatiques.
5. Il est interdit de télécharger et d'installer des logiciels, des jeux et des économiseurs d'écran.
6. Il est interdit de télécharger et de stocker de la musique et des films sans la permission expresse d'un/e enseignant/e.
7. Les problèmes techniques du laptop sont résolus exclusivement par les spécialistes de l'Iteam (salle 105). En aucun cas, l'élève ne devra essayer de réparer lui/elle-même son ordinateur.
8. Les problèmes techniques de l'iPad sont résolus exclusivement par les spécialistes du ministère. En aucun cas, l'élève ne devra essayer de réparer lui/elle-même son iPad.
9. Lorsque l'appareil n'est pas utilisé, il doit être éteint. Tous les câbles du laptop doivent être débranchés avant de l'enfermer – accessoires inclus – dans l'armoire prévue à cet effet.